

Monsieur Roland CANAYER
Président de la Communauté de Communes
Maire de Molières-Cavaillac

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

20DEC005/CCPV/AK/DP

Décision approuvant la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la Société VAD Architectures pour la reconstruction de la couverture du bâtiment de l'Hôtel des Finances.

Le Président de la Communauté de Communes, Maire de Molières-Cavaillac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la délibération en date du 26 juin 2019 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT la nécessité de signer le contrat avec la Société VAD Architecture pour la reconstruction après sinistre de la couverture du bâtiment de l'Hôtel des Finances,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec la Société VAD Architectures pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment de l'Hôtel des Finances au Vigan.

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de la date de signature des parties. Le montant de la prestation de VAD Architectures s'élève à 9 000 € HT correspondant à 6 % du montant total provisoire des travaux à réactualiser (en application du pourcentage défini dans le contrat initial) si le montant définitif des travaux est supérieur au coût fixé par le Maître d'Ouvrage.

Article 3 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en la Maison de l'Intercommunalité du Vigan,
Le 21 avril 2020,

Le Président,
Roland CANAYER

